

# DOSSIER DE PRESSE



**Les Hauts  
de Bayonne**

SALLE L'ALBIZIA



LUNDI 17 MAI 2010

**INAUGURATION  
DE LA SALLE L'ALBIZIA**





# SOMMAIRE

## **1. L'ALBIZIA : UN NOUVEAU LIEU DE VIE AU CŒUR DES HAUTS DE BAYONNE**

### **1.1 Le choix du nom « L'Albizia »**

### **1.2 Un bâtiment construit dans le respect des normes environnementales**

### **1.3 Coût de cet équipement**

## **2. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ALBIZIA**

### **2.1 Les ayants droit**

### **2.2 Les responsabilités de l'occupant**

### **2.3 Les conditions financières**

### **2.4 Une clause particulière pour favoriser le tri sélectif**



## **1. L'ALBIZIA : UN NOUVEAU LIEU DE VIE AU CŒUR DES HAUTS DE BAYONNE**

Bayonne poursuit la rénovation et la valorisation des quartiers situés au nord de Bayonne. Le futur centre aquatique prend forme, le chantier des espaces nord avance et les habitants du quartier sont appelés à donner leur avis sur les espaces publics au sud des résidences Breuer.

Dans le cadre du Programme de rénovation urbaine conventionnée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et le Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) notamment, la Ville de Bayonne a doté le quartier des Hauts de Bayonne d'une salle polyvalente, pouvant être mise à la disposition des habitants et des associations, pour des occasions festives.

Cet équipement est construit à proximité de la Maison de l'Emploi, 15 avenue de Plantoun.

Avec l'inauguration de cette salle baptisée « L'Albizia », le quartier dispose désormais d'un nouveau lieu de vie, d'échanges et de rencontres.

Destinée aux réunions familiales, amicales et associatives des habitants du quartier, L'Albizia peut accueillir jusqu'à 180 personnes et peut même être aménagée en mini-salle de spectacle.

### **1. 1 Le choix du nom « L'Albizia »**

Afin de donner une dénomination à la nouvelle salle festive, la Ville a initié une démarche innovante, en invitant à la réflexion des habitants du quartier, dans le cadre d'un atelier participatif.

Ce groupe a été animé par une personne qualifiée, historien local, et s'est réuni trois fois en septembre-octobre 2009. Il a vite ciblé sa réflexion autour du thème de l'arbre. Le nom « L'Albizia » a fait l'unanimité pour l'appellation de la salle.

## 1.2 Un bâtiment construit dans le respect des normes environnementales

L'Albizia est un bâtiment répondant aux normes d'écoconditionnalité régionales dans le respect d'une démarche environnementale de qualité.

Les paramètres tels que la gestion de l'eau, de l'énergie et la pérennité des performances environnementales en matière de maintenance ont été pris en compte au moment de la conception architecturale du bâtiment.

À titre d'exemples :

> Le traitement thermique de la salle festive est assuré par une pompe à chaleur à double flux avec caloduc, spécialement conçue pour réaliser une récupération optimale des calories de l'air extrait au profit de l'air neuf.

> En matière d'éclairage, la salle est équipée de détecteurs de mouvements temporisés.

Une telle gestion de l'énergie aussi bien au niveau de l'isolation du bâtiment que de la performance des équipements techniques permet à cette nouvelle salle festive une économie de 60 % de la consommation énergétique.

## 1.3 Coût de cet équipement

L'Albizia représente un investissement de 847 138,79 € HT.

**Les financeurs :**

Europe (FEDER)	123 762,60 €
État (ANRU)	150 000 €
Région Aquitaine	137 760 €
Département des Pyrénées-Atlantiques	137 500 €
Ville de Bayonne (maître d'ouvrage)	298 116,19 €



## **2. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ALBIZIA**

Un contrat passé entre la ville et l'occupant régit l'utilisation de la salle. Le planning de location est géré par la Maison de la Ville.

### **2.1 Les ayants droit**

La mise à disposition de la Salle L'Albizia est exclusivement réservée aux personnes physiques domiciliées à Bayonne et aux associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune. Toute utilisation culturelle, syndicale et politique est exclue. La Ville consent une gratuité par an aux associations bayonnaises, pour l'organisation de leur assemblée générale (la déclaration à la préfecture à jour comportant la composition du conseil d'administration sera demandée).

### **2.2 Les responsabilités de l'occupant**

Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée pour chaque mise à disposition du lieu.

À cela s'ajoute la responsabilité par l'occupant de prendre connaissance des conditions générales de sécurité, et de les faire respecter par les participants.

L'organisateur doit également assumer la responsabilité liée à l'organisation du repas et à la distribution ou vente des boissons au cours de la manifestation. Il veillera tout particulièrement à encadrer toute personne participant à la manifestation qui se trouverait en état d'ivresse et qui constituerait un danger potentiel pour elle-même et la sécurité publique.

### **2.3 Les conditions financières**

Chaque personne ou association effectuant une réservation devra d'acquitter, au moment de la signature de la convention de mise à disposition, du paiement d'une redevance. Le montant de cette redevance sera fonction de l'utilisation de la salle et de la qualité du locataire.

Conformément aux dispositions régissant l'exploitation de cette salle, une grille tarifaire a été mise en place. Elle tient compte :

- des tarifs pratiqués sur Bayonne et d'autres communes pour la mise à disposition d'installations comparables ;
- du coût prévisionnel de l'exploitation de cet équipement municipal (charges de gestion et de fonctionnement, interventions du personnel communal pour la mise en place du mobilier demandé par les utilisateurs) ;
- de la volonté de proposer des niveaux de tarification adaptés aux utilisateurs potentiels. Ex. : 200 € à verser par un particulier pour la location de la salle pour un week-end ; 80 € à verser par une association pour une manifestation gratuite d'une journée en semaine, etc.

De plus, le service municipal se réserve le droit de demander à l'occupant, dès l'état des lieux d'entrée, un chèque de caution. Constituant un dépôt de garantie d'un montant équivalent à celui de la redevance, il ne sera pas encaissé et sera restitué après état des lieux de sortie, si aucune dégradation ou utilisation contraire à sa destination n'a été constatée suite à l'occupation.

Dans le cas contraire, une participation financière sera demandée à « l'occupant » pour couvrir les frais de nettoyage et (ou) de remise en état. La caution (ou partie de la caution) servira alors à en régler le montant.

### **2.4 Une clause particulière pour favoriser le tri sélectif**

La salle permet d'accueillir diverses manifestations, dont des repas jusqu'à 180 convives. Dans ce cas-là, pour toute mise à disposition de l'office de cuisine (autorisation du réchauffement des plats, avec l'intervention d'un traiteur), une caution « écologique » de 100 € sera demandée. Elle sera restituée après constatation que l'occupant aura bien respecté le tri des déchets, au moyen des bacs de tri sélectif mis à sa disposition.

***Grille tarifaire et texte intégral des clauses d'utilisation de L'Albizia disponibles à la Maison de la Ville.***